

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLERS

ARRÊTE DU MAIRE N° 09/009

**Réglementant l'accès de tous les véhicules motorisés à la
Zone d'Aménagement Concertée Gilbert PILLET**

Le Maire de la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le convention d'aménagement de la ZAC Gilbert PILLET signée le 10 novembre 2006 avec la société URBANY,
- VU le permis de construire N° 77 215 080018 accordé 08/12/2008 à la Société Mac Donald pour édifier un bâtiment à usage de restauration.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité sur les voiries publiques desservant les terrains de la ZAC Gilbert PILLET, il est nécessaire de limiter strictement l'accès à cette zone depuis l'espace public.

CONSIDÉRANT que la voirie existante pour accéder à la déchetterie intercommunale est strictement réservée à l'usage de cet équipement public.

CONSIDÉRANT que le RD32 bordant la limite Ouest de la ZAC est une voirie départementale située hors agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'accès des véhicule à moteur à la ZAC Gilbert PILLET n'est autorisé qu'en empruntant le Chemin de Vignolles depuis le rond point situé sur le RD 32.

Tout autre accès depuis l'espace public est strictement interdit à tout véhicule motorisé.

ARTICLE 2 - Le chemin de Vignolles, desservant des propriétés privées, doit en permanence être tenu en bon état de propreté et de circulation, il ne doit par être obstrué même de façon temporaire.

ARTICLE 3 - Le stationnement des véhicules propre à la ZAC Gilbert PILLET ou aux chantiers qui s'y déroulent doit être assuré à l'intérieur de la ZAC Gilbert PILLET.

Le stationnement sur le chemin de Vignolles est interdit.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de PONTAULT-COMBAULT
- MM. les gardiens de Police Municipale
- Monsieur le Directeur de la Société URBANY sise 4 rue Madame 78000 VERSAILLES

Fait à GRETZ-ARMAINVILLERS,
Le 22 janvier 2009



Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvillers
Conseiller Général